



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

22 + 5 procurations

## OBJET :

### Point n° 6a

#### Approbation de subventions aux associations sportives et de loisirs

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
7 juillet 2026 par  
M. Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20260704-2026D76a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2026

**Etaient présents :** M. SCHNEBELEN, Mmes MANN, BINDER, MALLER, M. CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, M. DERSIS, Mmes PICCININI, HURTH, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mmes AYGUN, BAUMIER-GURAK, FRANÇOIS-WILSER, DIET, M. JULY

#### Etaient excusés et ont donné procuration :

M. FUCHS, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN  
M. HUMMEL, excusé, a donné procuration à Mme MANN  
Mme LAILLY, excusée, a donné procuration à M. STEININGER  
M. STOECKEL, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

#### Etaient excusés, sans procuration :

M. CHOLAY  
M. SCHILDKNECHT

Monsieur Mathieu SEIGNEZ, adjoint délégué à la jeunesse, au sport, à la santé mentale et à la valorisation du cadre naturel, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2026 prévoit un soutien financier par le versement de diverses subventions destinées aux associations sportives et de loisirs, et à l'organisme de gestion que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL).

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Sur la base de la grille d'analyse élaborée par l'Office des Sports et des Loisirs, Monsieur Mathieu SEIGNEZ propose de verser à cet organisme de gestion, pour répartition entre les associations sportives, la somme de **50 212 €**.

A cette subvention s'ajoute celle destinée à son fonctionnement d'un montant de **3 098 €**.

Les associations de loisirs reçoivent une subvention de fonctionnement directement de la ville de Thann selon le tableau suivant :

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Club Alpin Français                  | 1 035 €        |
| Scouts de France et Guides de France | 1 890 €        |
| Club Vosgien                         | 1 134 €        |
| 4n'âges                              | 315 €          |
| TOTAL                                | <b>4 374 €</b> |

Il propose également le renouvellement du soutien au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel. Il s'agit du Ski Club Vosgien pour un montant de **1 980 €**.

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Il rappelle que les associations de natation thannoises du Thann Olympic Natation et de 4n'âges payent une location à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'utilisation de la piscine intercommunale.

Ainsi, afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, la Ville a décidé, selon une convention signée avec ces deux associations, d'attribuer une subvention de 45 euros par licencié thannois.

Pour la saison sportive 2025/2026 :

- l'association 4n'âges enregistre 10 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **450 €**,
- l'association du Thann Olympic Natation enregistre 75 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **3 375 €**.

Il rappelle également que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Il propose d'apporter le concours financier de la Ville de Thann pour un montant de **2 280 €**, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2025/2026, pour permettre le respect du critère d'équité évoqué précédemment.

Monsieur Mathieu SEIGNEZ informe que 4 associations sportives ont adressé à la Ville de Thann une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de festivités à l'occasion de leurs anniversaires :

- 140 ans de l'association du Gym Alsatia Thann,
- 120 ans de l'association du Thann Football Club,
- 100 ans de l'association du Ski Club Vosgien Thann,
- 60 ans de l'association du Rugby Club Thann.

Afin de les soutenir dans l'organisation de ces anniversaires, Monsieur Mathieu SEIGNEZ propose une subvention exceptionnelle d'anniversaire de **500 € par association** conformément au barème voté lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2016.

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Mathieu SEIGNEZ, à savoir le versement de diverses subventions permettant de soutenir activement les associations sportives et de loisirs dans leur fonctionnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **53 310 €** inscrit au budget primitif 2026, au bénéfice de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann pour répartition entre les différentes associations sportives et de loisirs, selon les propositions du rapporteur,
- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2026, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- approuve l'attribution de subventions d'un montant total de **3 825 €** aux associations de natation thannoises, et **2 280 €** à l'association des Archers de la Thur,

- approuve l'attribution de subventions d'un montant total de **2 000 €** pour les différentes associations organisant des festivités à l'occasion de leurs anniversaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandaterments.

Pour extrait conforme  
Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance